

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission des institutions,  
des affaires internationales et  
des relations avec les communes  
-----

Papeete, le 17 MAI 2024

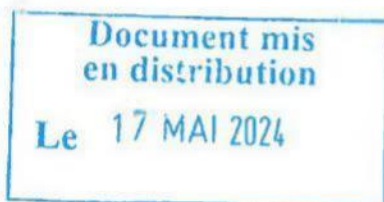
N°24-2024

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes,

par Messieurs les représentants Tevaipaea HOIORE et Allen SALMON,



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1810/PR du 25 mars 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de l'avenant n° 4 du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020.

**I. Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete**

Après les trois premières générations de contrats de ville, centrés sur l'accompagnement social (1994-1999 ; 2002-2003 ; 2005-2014), l'État, le Pays, le syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville (SMCDV) et 9 communes de l'agglomération de Papeete<sup>1</sup> ont signé en 2015, un nouveau contrat de partenariat<sup>2</sup> : le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete<sup>3</sup>.

Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement au profit de 76 quartiers prioritaires<sup>4</sup> au sein de l'agglomération de Papeete et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants les plus en difficulté pour une durée initiale de 5 ans.

Depuis 2015, le syndicat mixte a la charge de sa mise en œuvre dans le cadre du déploiement de la politique de la ville sur l'agglomération de Papeete. Il comporte trois piliers thématiques déclinés au travers d'enjeux identifiés et d'objectifs fixés à atteindre :

- L'emploi et le développement économique ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La cohésion sociale des quartiers.

<sup>1</sup> Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae, Punaauia

<sup>2</sup> Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

<sup>3</sup> L'assemblée de la Polynésie française a approuvé ce contrat de ville par délibération n° 2015-28 APF du 25 juin 2015

<sup>4</sup> Ces quartiers représentent une population cible de près de 60 000 habitants, soit 37 % de la population de l'agglomération de Papeete

## **II. Les avenants au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete**

Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete a fait l'objet de 3 avenants.

L'avenant n° 1 du 10 mai 2017<sup>5</sup> a apporté des modifications aux principes de financement afin d'encourager la mise en place de projets innovants en accord avec les objectifs du contrat (*relèvement du taux de financement maximum à 60 % pour les projets de fonctionnement des communes et associations, bonification de 10 % accordée aux associations et aux projets éligibles relevant du pilier « emploi et développement économique, etc. »*).

L'avenant n° 2 du 13 septembre 2019<sup>6</sup> a permis la mobilisation de moyens complémentaires à la politique de la ville par les communes signataires et actant une prorogation du contrat au 31 décembre 2022, conformément à la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

L'avenant n° 3 du 9 novembre 2022<sup>7</sup> a prorogé une nouvelle fois le contrat d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, tout en garantissant une assise juridique au maintien de la participation financière du Pays à hauteur de 50 millions de F CFP par an au bénéfice du SMCDV, pour ses dépenses de fonctionnement, au titre de l'année 2023.

Ce dernier délai supplémentaire devait permettre de mener au mieux l'élaboration de la nouvelle génération de contrat de ville, tout d'abord, par la mise en œuvre d'une évaluation approfondie des contrats et des dispositifs en cours, puis par la réalisation d'un travail de prospective et de réflexion, dont l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville sur l'ensemble des territoires concernés.

Toutefois, ce délai n'a pas permis aux collectivités d'achever l'évaluation de leurs dispositifs respectifs et de dessiner les contours des nouveaux contrats pour 2024.

## **III. Le présent projet d'avenant n° 4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete**

Afin de finaliser les travaux d'évaluation et la redéfinition de la géographie prioritaire de la politique de la ville des territoires concernés, l'État a fixé de nouvelles échéances pour la conclusion des nouveaux contrats de ville.

Dans un premier temps, une circulaire du 31 août 2023<sup>8</sup> a fixé les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains, pour une conclusion des contrats au 31 mars 2024.

Les collectivités d'outre-mer n'ayant pas été prises en compte dans cette redéfinition des prochains contrats de ville, l'article 30 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a ainsi été modifiée par l'article 219 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 afin de permettre la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Par conséquent, et en cohérence avec cette dernière échéance, le présent projet d'avenant n° 4 a pour objet :

- de proroger à nouveau le contrat jusqu'au 31 décembre 2024, afin de mener les travaux d'évaluation nécessaires et d'actualiser la liste des quartiers prioritaires.

Des discussions sur les zones prioritaires, les critères de priorisation, les objectifs et les nouvelles orientations des prochains contrats seront menées en cours d'année entre les élus communaux, d'une part, et les services du Pays, d'autre part ;

- de conférer une assise juridique au maintien de la participation financière du Pays à hauteur de 50 millions F CFP par an au bénéfice du SMCDV, au titre de l'exercice 2024.

<sup>5</sup> Avenant n° 1 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete en date du 10 mai 2017

<sup>6</sup> Avenant 2 n° 6433 du 13 septembre 2019 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

<sup>7</sup> Avenant n° 3 du 9 novembre 2022 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

<sup>8</sup> Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

Le comité syndical du SMCDV a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant n° 4 au Contrat de ville en date du 19 janvier 2024. Par ailleurs, les organes délibératifs des 9 communes de l'agglomération de Papeete ont également approuvé le projet d'avenant.

#### **IV. Les travaux en commission**

Le présent projet de délibération a fait l'objet d'un examen en commission le 14 mai 2024.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat de ville 2025-2030, les travaux de redéfinition de la géographie prioritaire de l'agglomération de Papeete sont en cours. Pour déterminer les quartiers prioritaires, le SMCDV s'appuie sur des critères socio-démographiques et économiques (dont la salubrité, le nombre de personnes dans les logements ou encore le niveau de revenu des ménages), grâce à une collaboration avec l'Institut de la statistique de la Polynésie française (données statistiques) et les communes concernées (données sociales liées à la délinquance ou encore à la santé).

Par ailleurs, des réflexions ont été menées sur l'intégration des entreprises dans le prochain contrat de ville, notamment dans une perspective de développement de l'activité économique des quartiers et de recherche de sources de financements, sous la forme de mécénat. Il est précisé que le SMCDV collabore actuellement avec le tissu associatif et certains services du Pays notamment, exerçant des missions en matière d'emploi.

Enfin, dans le cadre des prochains Jeux Olympiques de surf 2024 en Polynésie française, il est prévu d'organiser un déplacement sur le site de Teahupoo au bénéfice de jeunes de quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete.

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

**Tevaipaea HOIORE**

**Allen SALMON**

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DDC23203183DL-4

**DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

portant approbation du projet d'avenant n° 4  
du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération  
de Papeete

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2015-29 APF du 25 juin 2015 portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'avenant n° 1 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete en date du 10 mai 2017 ;

Vu l'avenant n° 2 du 13 septembre 2019 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'avenant n° 3 du 9 novembre 2022 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'arrêté no 395 CM du 25 mars 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet d'avenant n° 4 au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Odette HOMAI

*Le Président,*

Antony GEROS



**AVENANT n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete**

**Entre :**

**D'UNE PART,**

**L'Etat**, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,  
**Monsieur Éric SPITZ,**

**La Polynésie française**, représentée par le Président, **Monsieur Moetai BROTHERSON**,  
ci-après dénommée « le Pays »,

**Et**

**D'AUTRE PART,**

**Les Communes** de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maïao, représentées par leur Maire respectif,

**Le Syndicat mixte** en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, représenté par sa Présidente, **Madame Emma VANAA**, ci-après dénommé « le Syndicat mixte » ;

**Vu** la loi n°2004-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 de l'Etat actant la prorogation des contrats de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, jusqu'au 31/12/2024 ;

**Vu** l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

**Vu** la délibération n°2015-29/APF du 25/06/2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie Française du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

**Vu** le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maïao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;

**Vu** la délibération n°14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Vu l'avenant N°3 au Contrat de ville 2015-2020 signé en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu la délibération n°.../2024 du Comité syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville en date du .../.../2024 validant le projet d'avenant n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n°2024-.../APF du .../.../ 2024, portant approbation du projet d'avenant n° 4 au Contrat de ville 2015 - 2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de MAHINA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune d'ARUE ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PIRAE,

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAPEETE ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de FAA'A ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PUNAAUIA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAEA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAPARA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de MOOREA-MAIAO ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, à travers le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a été signé pour une période allant de 2015 à 2020 afin d'assurer le déploiement de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de l'agglomération urbaine de PAPEETE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, un avenant au présent Contrat a été validé en 2019 pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2022.

Un nouvel avenant a ensuite été validé en 2022 pour le proroger une nouvelle fois d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 de manière à donner le temps nécessaire à une évaluation plus approfondie des Contrats de ville et dispositifs en cours et permettre d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les prochains Contrats de ville.

Ce travail d'évaluation, de prospection et de réflexion devait mener à une réforme de la politique de la ville en s'appuyant sur une géographie prioritaire révisée dès l'automne 2023 avec une signature des nouveaux contrats prévue jusqu'au 31 mars 2024 en métropole.

Concernant les Outre-Mer, l'actualisation du zonage et la signature des nouveaux contrats de ville ont quant à eux été reportés d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 suite aux

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

préconisations d'une mission inter inspection qui a été menée en 2023 sur le zonage et la gouvernance de la politique de la ville en Outre-mer.

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet de :

- a) Poursuivre et finaliser les travaux de réécriture du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE ;
- b) Permettre un travail de concertation plus approfondi sur le zonage et la gouvernance de la Politique de la ville en Polynésie française ;
- c) Proroger le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE jusqu'au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 219 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- d) Maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'en 2024.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1er.** - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

*« Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 ».*

Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature de l'avenant de prorogation et à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2.** - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Papara

Pour la commune de Mahina

Pour la commune d'Arue

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Faa'a

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Paea

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour le Syndicat mixte en charge  
de la gestion du Contrat de ville

Fait à Papeete, le .....

En 11 exemplaires